



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-06-35

Objet : Avenant n°2 au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public

L'an deux mille vingt-six,

Le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Carl MAUGER à Nathalie ZENOU
Julien MATALOU à Jérôme FENAILLON
Brice REGA à Magali HANNECART
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Edouard LEO à Bérangère SAVRE

Absents

Sophie LAFEUILLADE
Sophie PERSONNE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022 ;

Considérant Le présent avenant a pour objet de prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché ;

Considérant que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution ;

Considérant la nécessité de passer un avenant prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « *Finances – Économie – Commande publique* », et « *Travaux-Urbanisme – Cadre de vie* », en date du 28 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve les modalités de l'avenant n°2 ayant prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché de 5 mois, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché avant le 21 décembre 2026 ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant N°2 au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 juin 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le **08.06** 2026
Document rendu exécutoire le **08.06** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

